

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDEPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

PRIX DES ABONNEMENTS, RÉCLAMES & ANNONCES

Un an 3
Réclames 1^{re}, 2^e & 3^e page 0.40
Annonces 4^e page 0.20

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PARTIE OFFICIELLE

CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Séance du Mardi 17 Novembre 1896

COMPTE-RENDU

(Application de l'article 56 de la Loi du 5 Avril 1884)

Président : M. Hennape, maire.
20 Membres présents.
Excusés : MM. Leclerc, Carthery et Bibaut.

M. Blocquaux est élu secrétaire pour la durée de la session.

Le Conseil, Approuve, après lecture et sans observations, le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 1896.

Approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1896, après observations. Annule le vote des 14 centimes extraordinaires pour 1897 et vote 11 centimes extraordinaires pour les exercices 1897-1898, et 3 centimes ordinaires au budget de 1897.

Le Conseil décide après discussion que la somme de 12.000 francs demandée comme secours pour travaux aux écoles et abandonnée pour une subvention plus importante à solliciter, sera prélevée sur celle de 20.000 francs prévue pour le prolongement du boulevard du Nord.

Approuve les devis, plans et cahiers des charges établis par M. Valez pour les travaux de réfection des annexes de la mairie.

Décide que le paiement de la dépense de 55.000 francs aura lieu au moyen des 14 centimes de 1896, des 11 centimes de 1897 et 1898 et d'un secours de 25.000 francs sollicité de la préfecture.

Accepte les soumissions des entrepreneurs de l'entretien, pour les travaux de réparations de la mairie.

Approuve le compte de gestion de M. Gibert, receveur municipal, du 1^{er} janvier au 16 août 1896.

Après explications du maire, au sujet de deux lettres de la préfecture de la Seine et à des renseignements qui lui ont été fournis au sujet de la dépense à prévoir pour le prolongement du boulevard du Nord, dépense évaluée à un minimum de 215.000 francs au lieu de 100.000 francs par l'ancien conseil (1). (Pour le pont 100.000 francs. Pour la viabilité et achats de terrains du boulevard. 115.000 francs environ).

Emet un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du bureau de bienfaisance pour la même période.

(1) Nous donnerons dans le prochain numéro, le compte rendu détaillé de la discussion relative au boulevard du Nord.

Désigne MM. Roy, Beaudé et Lebouvier comme délégués pour la révision des listes électorales en 1897

Désigne pour la nomination des répartiteurs en 1897, MM. Boux, Gassier, Beaudé, Noël, Blusson, Moussard Julien-François, Guérin, Sarlut, Parise et Picard (Narcisse).

Autorise le paiement d'une somme de 1.000 francs sur le crédit prévu pour frais d'externat dans les écoles supérieures de Paris et demande à M. le Préfet le remboursement de cette somme sur les fonds de réserve de l'octroi de baalieu.

Approuve le compte des fêtes publiques pour l'année 1896;

Adopte la soumission Jacquier pour les fournitures de chauffage pendant l'hiver 1896-97;

Adopte les soumissions Colin et Derangeon pour les fournitures classiques en 1897;

Approuve les cahiers des charges et bordereaux de prix pour les travaux d'entretien des chemins ruraux et des chemins vicinaux pendant 6 années et délègue MM. Roy et Blusson pour assister aux adjudications.

Autorise l'administration à faire au mieux des intérêts pour la combinaison à adopter au sujet de la fréquentation des écoles par les enfants du Petit-Nanterre, soit que les 1400 fr. votés antérieurement pour contribution à donner à la Commune de Colombes, lui soient offerts à nouveau. Soit que ces 1400 fr. servent à la création provisoire d'une classe pour y recevoir les enfants, soit enfin pour le transport des enfants, jusqu'aux écoles de Nanterre.

Vote la création d'un emploi de 6^{me} instituteur-adjoint à l'école des garçons.

Renouvelle un vœu relatif à la gare des Douces sur la ligne de Versailles.

Donne acte de la communication d'une lettre de M. Rotty, lieutenant des sapeurs-pompiers, relative à l'exiguïté des locaux pour les réunions des hommes, et la remise du matériel et réclamant un local plus grand que celui qui leur est affecté.

Donne également acte d'une lettre de M. Collet, chef de la section des sauveteurs-ambulanciers, remerciant le Conseil de la subvention qui a été votée à cette société, et demandant le local des pompiers.

Les autres affaires inscrites à l'ordre du jour ainsi que les diverses propositions présentées au début de la séance sont renvoyées à une prochaine réunion et la séance est levée.

Pour extrait,

Le Maire,

A. HENNAPE.

RAPPORT

de M. Lebouvier

Sur la question des Eaux et du Gaz (1)

(suite)

ART. 5. — Les travaux de pavage, de repavage, les fouilles, la pose et l'entretien des tuyaux de conduites seront à la charge du concessionnaire.

Il fera exécuter à ses frais le déplacement des tuyaux, le pavage et le repavage et tous les travaux reconnus nécessaires en cas de changement dans le niveau des voies communales et pour tous autres travaux publics de quelque nature qu'ils soient.

ART. 6. — L'abonné exécutera et entretiendra à ses frais les travaux de branchement depuis la conduite principale jusqu'au parement extérieur de la clôture sur rue, les travaux, fournitures et entretien seront exclusivement confiés aux agents du concessionnaire. Quant aux travaux intérieurs ils pourront être exécutés par tout entrepreneur au choix de l'abonné, mais sous la surveillance du concessionnaire qui aura le droit de voir si ses intérêts sont garantis.

ART. 7. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements de voirie et de police et de se rendre à ce sujet à toutes les injonctions qui lui seraient faites par les agents du service des Ponts et Chaussées ou de la voirie communale.

ART. 8. — A la fin des travaux de premier établissement le concessionnaire fournira à la commune un plan général de la canalisation, et des plans partiels toutes les fois qu'il établira de nouvelles conduites.

ART. 9. — Les prix normaux pour les abonnements particuliers sont établis comme suit :

Pour la fourniture journalière de 1 mètre cube d'eau de Seine, 80 francs par an; pour 500 litres, 50 francs par an; pour 250 litres, 30 francs par an.

L'abonné de 250 litres pourra ne pas être tenu en eau coulante et dans tous les cas, l'abonné de toutes les catégories sera tenu d'avoir (réservoir avec robinet à flotier).

La fourniture de 2 mètres cubes ne coûtera que 120 francs et pour les fournitures plus considérables, le prix du mètre cube sera débattu de gré à gré avec la Compagnie sans que ce prix puisse excéder 60 francs.

Pour une quantité supérieure à 250 litres, les abonnés auront toujours le droit de convertir leur fourniture journalière en fourniture intermittente, c'est-à-dire de demander chaque année à recevoir pendant six mois la quantité d'eau qui leur est due pour l'année entière.

Dans ce cas, ils se soumettront à une interruption complète du service à leur égard pendant les six mois qu'ils auront

Voir nos numéros 23, 24, 25, 26.

désignés d'avance comme étant ceux pour lesquels ils renoncent à être alimentés.

Les abonnements intermittents ne seront pas exclusifs des abonnements permanents et les abonnements intermittents jouiront comme les abonnements permanents de la réduction de prix stipulée au paragraphe 4 du présent article. Il est expressément interdit aux abonnés de vendre ou céder gratuitement l'eau qui leur est fournie.

Il est entendu toutefois que le propriétaire d'une maison, a le droit de disposer de son abonnement au profit des locataires de la propriété dans laquelle se trouveront les concessions.

La durée des abonnements sera de trois années au moins, le prix en sera exigible par moitié, de six mois en six mois et d'avance. A défaut de paiement, sur une simple mise en demeure, la fourniture de l'eau pourra être interrompue sans préjudice des droits et actions à exercer par le concessionnaire contre l'abonné en retard.

Le concessionnaire aura le droit de faire vérifier en tous temps la quantité d'eau employée par chaque abonné. Cette vérification aura lieu par l'agent de la Compagnie revêtu d'un insigne distinctif.

(A suivre)

MAIRIE DE NANTERRE

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Commune de Nanterre.

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884.

Vu l'avis en date du 15 octobre 1896, publié et affiché dans cette commune.

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — M. PORTIER (ADRIEN) Entrepreneur de plomberie, 20, avenue de Rueil, à Nanterre, est nommé vérificateur pour contrôler, sur la demande des intéressés, les compteurs à eau, soit lors de leur première livraison, soit après les réparations faites par la Compagnie.

ARTICLE 2. — Le prix de cette vérification est fixé à deux francs cinquante centimes.

ARTICLE 3. — Une copie du présent arrêté sera remise à M. Portier pour lui permettre de justifier de sa qualité de vérificateur communal.

Nanterre, le 9 Novembre 1896.

Le Maire,

A. HENNAPE.

DAMES FRANÇAISES

Ainsi que nous l'annonçons dans notre précédent numéro, à l'assemblée générale de l'Association qui a eu lieu le

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Ecrire au Bureau central Bourse de Commerce de Paris rue du Louvre

Procure des carnets de renseignements des meilleures agences de Paris à des prix très avantageux ;

Le Bureau Central se charge également de Constitution de Sociétés et de tout ce qui a rapport au commerce.

Renseignements isolés 1 fr. 50 maximum

Un courtier passe à domicile pour fournir renseignements.

BANQUE

à la Bourse de Commerce de Paris Rue du Louvre

S'adresser au Directeur du Bureau central

Escompte et recouvrement sur Paris et les départements

Ouvertures de crédit sur garanties Ordres de crédit au comptant et à terme vente au comptant

Avances sur tous titres non cotés et livraison immédiate de titres

Ville de Paris, Crédit foncier Obligations de chemins de fer

Vente à option des valeurs à lots Lots Panama, bons du Crédit Foncier

Paiement de coupons à 0.25 o/o

Change de monnaies et billets étrangers

A. BOITEL

Elagueur d'arbres

29, boulevard St-Cloud, 29

RUEIL (S.-et-O.)

HUILE DE NICE

Gros et Détail, par Pièces

| | |
|---|-----------------------|
| Fine | 150 fr. les 100 kilos |
| Surfine | 160 — |
| Extra | 170 — |
| Superfine | 185 — |
| Par estagons de 10, 15, 20, 25, 30 kilos. | |
| 1 fr. 70 le kilog. | |
| 1 80 — | |
| 1 90 — | |
| 2 » — | |

DÉPOT

Chez M. GILLET, 5, place de la Fête, à Nanterre.

CONTENTIEUX

à la

Bourse de Commerce à Paris

S'adresser :

Au Directeur du Bureau Central

Consultations sur tous procès. — Règlements de comptes. — Divorces et séparations

Représentation devant le Tribunal de Commerce

REPRÉSENTATION EN JUSTICE DE PAIX

Recouvrements à forfait Rédaction d'actes sous seing privé. — Vente d'Immeubles et de Fonds de Commerce

Guerre à l'Anémie!

TER GAFFARD

(Poudre de Fer sucré soluble)

LE ROI DES FERRUGINEUX

Le plus pur, le plus soluble, le plus agréable, le plus actif et le meilleur marché. — Prix : 2.50 le flacon

DÉPÔT : PHARMACIE CENTRALE 44, RUE DU NORD, 132 et 134

11, rue Lafayette, PARIS. ET TOUTES VILLAGES

BRASSERIE DE CIDRE PIANOS & INSTRUMENTS

& Distillation

DE MUSIQUE

A. VÉDIE

2, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2

RUEIL (S.-et-O.)

G. FROMONT

Accordeur de Pianos

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

NANTERRE

A L'ÉCONOMIE MÉNAGÈRE

M. H. DUJAT, Quincaillier, 39, RUE SAINT-GERMAIN, à NANTERRE, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'elle trouvera un grand assortiment d'Articles de Ménage, d'Éclairage et de Chauffage à des prix défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE POUR MAÇONS

Incessamment OUVERTURE DE LA BOUCHERIE ERNEST HOUPIED

Ancienne Maison GOSSELIN

7, ROUTE DE CHERBOURG, 7

INSTITUTION F. RIOU

Etablissement libre d'Education

POUR JEUNES GENS

19, BOULEVARD DES ORMES, RUEIL (S.-&-O.)

Pensionnat — Demi-Pensionnat — Externat Préparation aux Examens — Langues Etrangères — Piano Dessin — Gymnastique — Leçons Particulières

PARC DE 2.000 MÈTRES

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE

| Pris à l'usine | | Rendu en cave | | Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande |
|----------------|--------|---------------|--|--|
| N° 0 | fr. 40 | fr. 50 | | |
| N° 1 | fr. 30 | fr. 40 | | |
| N° 2 | fr. 20 | fr. 30 | | |
| Grésillon | fr. 00 | fr. 10 | | |

Par 50 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 5 centimes. Par 100 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 10 centimes.

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie

Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 25

Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé à raison de 25 centimes le mètre cube.

Imprimerie HUBY, 22, rue de Maurepas, à Rueil, et 36, rue St-Germain, Nanterre.

Les délégués, soussignés, vous prient, Monsieur le Ministre, de vouloir bien accepter l'expression de leurs sentiments respectueux.

(Suivent les signatures).

Plus de quatre-vingt-treize communes ont adhéré à cette pétition.

Le Maire de Nanterre a remis également entre les mains du Ministre les vœux du Conseil Municipal de Nanterre, concernant les diverses réclamations

NOUVELLE A LA MAIN

Quand le vin tourne, il aigrit ; quand l'homme est gris, il tourne. Le papier brouillard est un papier qui boit ; il est généralement gris.

L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

ANNONCES & AVIS DIVERS

Etude M^e DUMESNIL, notaire à Rueil près Paris (S-et-O.)

ADJUDICATION VOLONTAIRE

En l'étude et par le ministère de M^e DUMESNIL notaire à Rueil en deux lots

LE MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 1896 à 2 heures de relevée

1^o D'UNE MAISON

Sise à NANTERRE, route de Cherbouurg, 45 élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée divisé en quatre pièces et cabinets d'aisances. Grenier au-dessus. Petite cour. Concession d'eau.

Le tout d'une contenance de 115 mètres carrés.

Mise à prix : 2.000 francs

2^o D'UN TERRAIN

Situé à RUEIL, avenue de Paris (près la station de la Jonchère) lieu dit la Plaine, contenant environ 14 ares 55 centiares, clos de murs de deux côtés et de treillages des deux autres côtés. — Joignant d'un côté et d'un bout les héritiers Adam, d'autre côté M. Delaubé et d'autre bout la route.

Mise à prix : 1.000 francs

Entrée en jouissance de suite

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUMESNIL, notaire à Rueil.

A VENDRE

TERRITOIRE DE RUEIL, A FOUILLEUSE à proximité de la route de l'Empereur 3 BELLES PIÈCES DE TERRE d'une contenance de 1 hectare 20 ares cultivées par M. Paillot

UNE D'ELLE RENFERME DE LA TERRE A BRIQUE S'adresser à M. Frénel-Couturier, rentier, à Campeaux (Oise)

AVIS A TOUS

ASSURANCES

VIE, INCENDIE, ACCIDENTS Conditions avantageuses et remises pour le contractant Vérifications gratuites de polices Ecrire au Bureau Central, Bourse de Commerce de Paris, rue du Louvre.

COURS DE SOLFÈGE & PIANO

dirigé par

MADAME POMMIER

4, Cité Gabrielle — RUEIL

LEÇONS PARTICULIÈRES

